

Accueil > Social - Santé > Minima sociaux > Revenu de solidarité active (RSA) > Revenu de solidarité active (RSA) : définition et conditions d'attribution

Revenu de solidarité active (RSA) : définition et conditions d'attribution

Mis à jour le 27.05.2011 par Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

- Définition [#N10081]
- Conditions générales d'attribution [#N100A8]
- Personnes exclues du bénéfice du RSA [#N1014A]
- Prise en compte de la situation familiale du bénéficiaire [#N10156]
- Détermination des ressources [#N10162]
- Ressources non prises en compte [#N1024F]
- Prise en compte de la situation patrimoniale du bénéficiaire [#N10270]

Définition

Le revenu de solidarité active (RSA) :

- remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API) pour les personnes privées d'emploi,
- apporte une incitation financière aux personnes sans ressource qui reprennent un emploi (le RSA garantit à quelqu'un qui reprend un travail que ses revenus augmentent),
- complète les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités.

Le RSA est versé sans limitation de durée, tant que le bénéficiaire continue à remplir les conditions.

Le montant versé peut varier si la situation familiale ou les ressources du foyer évoluent.

Conditions générales d'attribution

Age

Les demandeurs doivent être âgés :

- de plus de 25 ans.
- ou, s'ils ont moins de 25 ans :
 - o assumer la charge [F20199.xhtml] d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître
 - ou avoir exercé une activité professionnelle [F286.xhtml] pendant au moins 2 ans au cours des 3 années précédant la demande de RSA.

II n'y a pas d'âge maximum limite pour faire une demande de RSA.

Toutefois, à partir de 60 ans, il y a de nombreux cas particuliers compte-tenu des différentes prestations susceptibles d'être perçues par les demandeurs. Les personnes se trouvant dans cette situation sont invitées à se rendre physiquement auprès de leur caisse d'allocations familiales (CAF) ou de leur caisse de mutualité sociale agricole (MSA), munies des justificatifs de leurs ressources des 3 derniers mois, afin que leur situation individuelle puisse être étudiée.

Nationalité

Peuvent prétendre au RSA :

- les personnes de nationalité française,
- les personnes de nationalité étrangère sous certaines conditions. [F15553.xhtml]

Lieu de résidence

Le bénéfice du RSA est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine (c'est-à-dire dans l'hexagone) de manière stable et effective. [F994.xhtml]

En cas de séjour(s) hors de France, la durée du ou des séjours ne doit pas dépasser 3 mois par année civile ou de date à date.

En cas de séjour(s) de plus de 3 mois, le RSA n'est versé que pour les seuls mois complets de présence en France.

Faire valoir ses droits aux prestations sociales

Sauf dérogation accordée par le président du Conseil général, le foyer du demandeur doit faire valoir ses droits aux prestations sociales [#R1083]

1 sur 3 24/10/2011 16:29

auxquelles il peut prétendre.

Faire valoir ses droits à créance alimentaire

De même, le foyer du demandeur doit faire valoir ses droits aux créances alimentaires [#R12471] auxquelles il peut prétendre.

Personnes exclues du bénéfice du RSA

Les élèves et étudiants et les personnes en congé parental (total ou partiel), en congé sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité sont exclus du bénéfice du RSA à l'exception des femmes enceintes isolées et des parents isolés.

Prise en compte de la situation familiale du bénéficiaire

Le conjoint, concubin ou partenaire pacsé du bénéficiaire du RSA est pris en compte pour déterminer les droits au revenu de solidarité active, s'il n'est pas en congé parental (total ou partiel), sabbatique, sans solde ou en disponibilité.

Détermination des ressources

Les ressources prises en compte pour déterminer les droits au RSA comprennent l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer.

Elles sont égales à la moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des 3 mois précédant la demande.

Salaires et revenus de même nature

Les salaires, primes salariales, "13ème mois", heures supplémentaires et indemnités de chômage partiel sont prises en compte pour déterminer les droits à RSA.

Autres ressources prises en compte

Sont également prises en compte :

- les revenus d'activité non salariée,
- les revenus tirés des stages de formation professionnelle,
- les indemnités de chômage (indemnités d'aide au retour à l'emploi ARE),
- l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- les indemnités journalières de maladie,
- les indemnités journalières accident du travail maladie professionnelle après les 3 premiers mois de perception,
- les indemnités journalières de maternité, paternité et adoption,
- l'allocation adulte handicapé (AAH), y compris son complément de ressources et la majoration pour vie autonome,
- les pensions de retraite et les rentes (y compris les pensions de réversion),
- les revenus de placement ou d'épargne (intérêts de placement sur un livret d'épargne, d'assurance vie, de plan d'épargne en action PEA, ...),
- · les pensions alimentaires,
- les revenus tirés de biens immobiliers.

Prestations familiales

Certaines prestations familiales sont prises en compte ; d'autres, non :

Prestations familiales prises en compte	Prestations familiales exclues
Allocations familiales (AF)	Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : prime naissance ou adoption
Complément familial (CF)	PAJE complément de libre choix du mode de garde
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : allocation de base	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments
PAJE complément de libre choix d'activité	Allocation de rentrée scolaire (ARS)
Allocation de soutien familial (ASF)	

À noter: en cas de 1ère embauche, de reprise d'activité ou d'entrée en formation du demandeur ou d'une personne membre de son foyer, les ressources perçues à ce titre ne sont pas prises en compte durant les 3 mois suivant l'entrée en activité ou en formation et dans la limite de 4 mois par période de 12 mois et par personne.

Ressources non prises en compte

Certaines ressources ne sont pas prises en compte pour déterminer les droits à RSA; il s'agit notamment :

- des bourses scolaires versées par l'Éducation Nationale ou le département,
- de l'indemnité en capital attribuée à une victime d'un accident du travail,
- du capital décès versé par la Sécurité sociale.

Prise en compte de la situation patrimoniale du bénéficiaire

2 sur 3 24/10/2011 16:29

Lorsqu'une disproportion marquée est constatée entre le train de vie du foyer du bénéficiaire et les ressources qu'il déclare, une évaluation forfaitaire des éléments de train de vie, hors patrimoine professionnel, est effectuée pour déterminer ses droits à RSA.

Où s'adresser?

lieu
۱ :

Afficher les services locaux

- · Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Mutualité sociale agricole (MSA), réseau local

Références

• Code de l'action sociale et des familles [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=vig] : Articles à consulter : L262-2 à L262-12, R262-1 à R262-25

Liste des définitions présentes sur la page

• Prestations sociales

Versements en espèces (pensions de retraite, allocations familiales, allocations chômage, ...) ou en nature (remboursements de soins ou de médicaments, ...) effectués au bénéfice des ménages et destinés à alléger la charge financière que représente pour eux la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins (liés à la maladie, la vieillesse, le logement, ...)

• Créance alimentaire

Obligation légale de verser une pension alimentaire aux proches parents.

Compléments

Services en ligne

et formulaires

• Simulateur en ligne: pour savoir si vous avez droit au RSA et estimer son montant [R558.xhtml] [Module de calcul]

Questions? Réponses!

La situation patrimoniale du bénéficiaire du RSA peut-elle être prise en compte ? [F1723.xhtml]

Qu'est-ce qu'une personne à charge au sens du RSA? [F20199.xhtml]

Qu'est-ce qu'une résidence stable et effective en France métropolitaine dans le cadre du RSA? [F994.xhtml]

Liste complète [F19778.xhtml?VUE=qr]

Sites internet publics

www.rsa.gouv.fr [http://www.rsa.gouv.fr/]

Pour consulter des informations générales sur le RSA

Ministère en charge des affaires sociales

http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F19778.xhtml

Direction de l'information légale et administrative $\ \odot$ 2010 - Tous droits réservés

3 sur 3 24/10/2011 16:29